**Déclaration sur l’honneur en vue de la modification du (des) prénom(s) dans le cadre de l’article 370/3, § 4 de l’ancien Code civil**

Je, soussigné·e, .…………………………………………….……………………………………..…………(*nom et prénom(s)*), né·e à ……………………..……………………………….(*lieu de naissance*) le………………………….(*date de naissance*), déclare par la présente que j’ai la conviction que mon (mes) prénom(s) ne correspond(ent) pas à mon identité de genre vécue intimement. Pour cette raison, je demande par la présente la modification de mon (mes) prénom(s).

Prénom(s) choisi(s) :

..................................................................................................................................................................

Coordonnées du demandeur/de la demandeuse :

Rue + numéro : …………………………………………………………………………………………………………………………………….

Code postal + Commune : .........................................................................................................................

Numéro de téléphone : ............................................................................................................................

Adresse e-mail : ........................................................................................................................................

Fait à…………………….………………………………………………..…..(*domicile*) le …………………………………………(*date*),

…………………………………………………………………………

(*signature demandeur·se*)

………………………………………………………………………… ………………………………………………………………………..

(*nom et signature parent(s) ou représentant·e légal·e[[1]](#footnote-1)*)

1. Applicable seulement si le·la demandeur·se est un·e mineur·e non-émancipé·e. Une demande de la part d’un·e mineur·e non-émancipé·e doit être introduite par les deux parents, même s’ils vivent séparément. Si l’exercice de l’autorité parentale a été confiée exclusivement à l’un des parents sur base d’un jugement, seule cette personne est compétente pour introduire la demande. L’opinion de l’autre parent pourra cependant être demandée au cours de la procédure. Si l’un des parents ou les deux ne veulent pas assister le·la mineur·e, celui·celle-ci peut demander au tribunal de la famille d’être assisté·e par un·e tuteur·rice ad-hoc pour cette procédure. [↑](#footnote-ref-1)